

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. --

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX de l'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 2 Novembre 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, Paris, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnevilliers, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 9,075 fr., versés par 64 déposants dont 8 nouveaux.
Il a été remboursé 4,059 fr. 80 c.
Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,570 fr., versés par 13 déposants dont 4 nouveaux.
Il a été remboursé 1,215 fr.
Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 700 fr., versés par 3 déposants.
Il a été remboursé 400 fr.
Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 846 fr., versés par 9 déposants.
Il a été remboursé 285 fr. 30 c.
Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,438 fr., versés par 44 déposants dont 4 nouveaux.
Il a été remboursé 532 fr. 90 c.

Police correctionnelle.

Audience du 11 Novembre 1874.
Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:
JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.
— DALLIEZ Homobon Joseph, 30 ans, né à Villers-lez-Cagnicourt (Pas de Calais), cocher chez la dame Denis, demeurant à Corbeil; 4 an de prison et aux dépens, pour vol étant en état de récidive.
— L'HUILIER Henry, 23 ans, né à La Haye-des-Chartes (Indre-et-Loire), tailleur de pierres, de passage à Étampes; 4 an de prison et aux dépens, pour vol.
— GUÉRIN Céline-Rose-Eugénie, 18 ans; — GUÉRIN Marie Marguerite, 20 ans, journalières, nées et demeurant à Givramont, commune de Méréville; Céline, 4 an de prison; Marie-Marguerite, 6 mois de prison et solidairement aux dépens, pour tentative de vol.

Feuilleton de l'Abeille

DU 14 NOVEMBRE 1874.

PETITE-PRUNE

(Nouvelle)

Celles du salon ne brillaient pas encore. Il avait quelques minutes à perdre, et d'ailleurs son cigare n'était point tout à fait consommé.
— Qu'en faites-vous donc de votre fils, mère Laysour? demanda-t-il en croyant montrer une condescendance des plus aimables.
La veuve vint au seuil, étonnée et ravie qu'on lui parlât de son grand amour, de son grand orgueil, de sa grande joie, de son fils Jean.
— Ce que j'en fais, dit-elle d'un ton radouci par la politesse; j'en fais, non pas un savant, comme vous le disiez, Monsieur de Saint-Sever, mais un homme, un travailleur, un Laysour.
— Enfin, où est-il?
— A Saint-Malo, près de mon frère, l'armateur, qui l'a fait élever, le dresse, le surveille et en fera, s'il plaît à Dieu, son successeur et son héritier.
— Ah! Ah! Ainsi, il connaît la mer, votre Jean?
— Il n'a jamais embarqué; sa santé n'est point robuste.
— Et le commerce?
— C'est l'affaire de son oncle de le lui montrer.
— Et les écritures?

— Bisson Pierre-François dit Bisson Désiré-Joseph dit Bec-de-Lièvre, 43 ans, né à Etréchy, demeurant à Villeconin; 24 heures de prison et 16 fr. d'amende, pour outrage envers un agent du chemin de fer d'Orléans à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, 5 fr. d'amende, pour ivresse manifeste sur la voie publique.
— LEBLANC Charles, 32 ans, né à Lhumery, commune d'Étampes, charretier de labour, sans domicile fixe; 6 jours de prison et aux dépens, pour vol.
— FOUQUET Honoré-Auguste, 31 ans, tailleur d'habits à La Ferté-Alais; 46 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.
— SAINARD Louis-Joseph, 40 ans, marchand épicer et aubergiste à Morigny; 5 fr. d'amende et aux dépens, pour détention dans sa boutique, sans motifs légitimes, d'une balance inexacte.
— MACÉ-PESCHARD Pierre-Célestin, 30 ans, marchand boulanger à Chabou-Montineux; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts, pour injures publiques envers un particulier.

\* \* Par décret du 11 novembre courant, M. de Saint-Quentin, sous-préfet d'Étampes, a été nommé secrétaire général de la préfecture de l'Eure.
M. Dufresne, secrétaire général de l'Eure, a été nommé sous-préfet d'Étampes.

Fête de Sainte-Cécile.

Une messe solennelle, pendant laquelle se feront entendre la Fanfare municipale et l'Orphéon, sera célébrée le Dimanche 22 Novembre, à midi précis, à l'occasion de la Sainte-Cécile, en l'église Notre-Dame.
A la même occasion, il sera offert le même jour, à neuf heures du soir, dans la salle du Théâtre, un bal de société au profit des pauvres.
La souscription est fixée à 4 fr.
On peut souscrire d'avance chez M. HERMEL, à la Mairie.

— Comme un notaire.
— Pourquoi n'allez-vous pas vivre près de lui.
— Patience. Quand il aura sa position faite, j'irai tenir sa maison. Aujourd'hui, je ne lui serais qu'une gêne.
— Seriez-vous contente, Petite-Prune, d'être la sœur d'un armateur?
Depuis que le nom de Jean avait été prononcé, la jeune fille était restée silencieuse, écoutant avec avidité tous ces détails familiaux, comme s'ils lui étaient donnés pour la première fois.
Interpellée par M. de Saint-Sever, elle tressaillit sans répondre.
Le gentilhomme était de belle humeur, ce soir-là. Il trouvait drôle de s'intéresser à ces braves gens, — une fois n'étoit point coutume, — et de plaisanter un peu la fillette à la dent pointue. Et puis, son cigare était interminable.
— Pardonnez-moi, mademoiselle Yvonne, reprit-il d'un ton badin; quand je me permettais de vous nommer Petite-Prune, j'ignorais encore les destinées auxquelles vous pouviez prétendre.
— Moi..., prétendre!... Ah! Monsieur..., je ne prétends qu'à vivre entre ma mère et... Jean, leur étant utile si je puis.
— Pourquoi ma femme ne vous entend-elle pas?... Elle vous baptiserait Petite-Violette.
Sur ce dernier mot, le cigare s'effondra en poussière blanche, et M. de Saint-Sever se sentit à bout d'amabilité.
— Bonsoir, dit-il aux deux femmes; quand monsieur

Don de reconnaissance à la ville d'Étampes.

A la séance de lundi dernier, — 9 novembre, — il a été donné lecture au Conseil municipal, d'une lettre adressée par M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Elias Robert, à M. le Maire de la ville d'Étampes.
Nous reproduisons cette lettre à la louange de celle qui l'a écrite et du Conseil municipal qui l'a provoquée.
« A Monsieur le Président du Conseil municipal d'Étampes.
« Monsieur le Président,
« J'ai reçu communication de la proposition faite par Monsieur Chaudé au sein du Conseil municipal d'Étampes, le lundi 10 août 1874, à la suite de laquelle il a été décidé à l'unanimité qu'une des rues de la ville porterait le nom d'Elias Robert.
« Je ne saurais trouver de termes qui expriment ma reconnaissance pour les paroles sympathiques que Monsieur Chaudé a prononcées à cette occasion.
« Mon émotion a été et demeure plus profonde que je ne puis dire, et je remercie de tout cœur le Conseil municipal d'avoir accueilli tout d'une voix une proposition qui, dans ma douleur, m'apporte la suprême consolation de l'estime dans laquelle les compatriotes de mon mari ont tenu son talent et son caractère.
« Veuillez, Monsieur le Président, offrir aux membres du Conseil municipal, l'expression de mes sentiments de gratitude, pour une décision qui est la plus grande récompense d'une vie de travail et de succès.
« Il me reste, Monsieur le Président, à vous offrir, comme faible gage de ma reconnaissance, une épreuve en plâtre de presque chacun des ouvrages de mon mari, que vous pourriez réunir dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville pour en former un musée qui porterait son nom.
« Ce serait compléter et justifier en même temps le

souvenir que les habitants d'Étampes veulent bien consacrer à la mémoire de mon mari.
« Dans le cas où le Conseil municipal accepterait l'offre que j'ai l'honneur de lui faire, je vous prierais, Monsieur le Président, de vouloir bien m'en aviser et je prendrais alors, avec un de ses délégués, les dispositions nécessaires pour réaliser un projet que je serais fier de voir mettre à exécution.
« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.
« V<sup>e</sup> ELIAS ROBERT.
« Passy, ce 1<sup>er</sup> novembre 1874. »

Séance tenante et à l'unanimité, le Conseil municipal a accepté le don gracieux de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Elias Robert, et lui a voté de sincères remerciements.
Il sera statué ultérieurement sur le choix de l'emplacement destiné à recueillir les objets d'art donnés à la Ville, qui se composent de Statues, Bustes, Groupes, Bas-reliefs, etc., etc., comptant plus de cent pièces.
Voilà un grand pas fait pour la création d'un musée à Étampes: La générosité de M<sup>me</sup> Elias Robert trahira, — nous l'espérons, — des imitateurs.

Théâtre d'Étampes.

Représentation du 8 Novembre 1874.
LE SPHYNX, drame en 4 actes, de M. OCT. FEUILLET.
Les deux Souds, 1 acte de M. J. MOISEAUX.
Il n'est pas dans nos usages, — nos lecteurs le savent très-bien, — de formuler un jugement sur les œuvres dramatiques que la direction va quêrir parmi les succès consacrés au feu de la rampe parisienne, pour les produire sur notre scène locale: il y a succès constaté: le directeur a rempli son devoir en s'emparant de l'œuvre; il l'offre telle qu'elle; — la discutera qui voudra. — Sans sortir de notre réserve ordinaire, qu'il nous soit permis de dire, seulement, que si l'illustre auteur du Sphinx ne comptait déjà depuis de longues années, au nombre de nos « immortels, » ce

pourtant en moi assez de volonté pour vous faire heureux et riches.
— M. Laysour disait cela?
— Il avait bien raison de le dire. Il n'y avait pas à Rennes, en ce temps-là, de docteur plus estimé, plus recherché, plus lancé sur la voie de la fortune. Il savait tout... et modeste avec cela... et bon pour moi qui n'étais près de lui qu'une ignorante... et tendre pour son enfant qu'il adorait!... Quelle perte... Dieu m'a tout pris en me retirant ce cœur d'or.
— Mère, Dieu vous a laissé Jean! dit tout bas Yvonne.
Les yeux humides de la veuve se séchèrent subitement. C'est que si le docteur Laysour mort était son éternel regret, Jean vivant était son immense espoir.
— J'ai Jean, en effet. Il était bien jeune, quand le deuil nous a frappés: il comprenait déjà pourtant. Il a vu la misère toujours croissante à notre foyer jusqu'au jour où son oncle, au retour d'un long voyage, l'a pris en pitié et l'a emmené pour lui apprendre sa vie. Jean, quand il vient m'embrasser chaque année, dans cette chétive demeure, doit sentir en lui l'ambition sainte de m'en retirer, pour me remettre enfin à ma véritable place.
— Le sent-il? dit encore Petite-Prune avec un doute douloureux.
La veuve lui prit la tête par un geste brusque et la repoussant:
— Tu es injuste pour Jean, tu ne l'aimes pas.
Yvonne eut un cri d'angoisse.
— Je ne l'aime pas!... ô mère!... que vous m'avez fait du mal!

n'est certes pas sa dernière production dramatique qui aurait eu assez de puissance pour lui forcer les portes de l'Académie.

Un des plus fins critiques de la presse parisienne disait, en avril dernier, à propos de Blanche de Chelles, l'héroïne de la pièce : « Nous la voyons au dernier acte « ce qu'elle est au premier : une déclassée de la vie sociale ; une insoumise de la vie familiale, une irrégulière de l'honnêteté. » — Rien à ajouter à un arrêt aussi juste que concis, si ce n'est qu'il faut pour l'exécution d'une telle pièce des talents sérieux, des artistes sûrs d'eux-mêmes : c'est heureusement ce que nous avons rencontré l'autre soir dans les interprètes de la nouvelle pièce de M. Octave Feuillet.

M<sup>lle</sup> Berthe Fayolle possède un talent véritable et qui ne tend qu'à grandir; depuis 1867, — où nous l'avons vue, presque au sortir du Conservatoire, — jouer avec l'aplomb d'une vieille comédienne, le rôle si difficile de Virginie de Blossac, dans *Lady Tartuffe*, de M<sup>me</sup> de Girardin, — jusqu'à aujourd'hui où nous la retrouvons dans celui non moins délicat, de Blanche de Chelles, — quelle voie large elle a parcourue!... les échos de Cluny, du Vaudeville et de la Porte-Saint-Martin répètent encore ses succès!

On nous fait espérer que cette charmante artiste viendra nous visiter quelquefois pendant la saison théâtrale : nous faisons des vœux pour que cette espérance devienne une certitude.

M. Léautaud nous prie d'informer le public que la représentation de quinzaine, qui tombe le 22 novembre, sera remise au dimanche suivant, à cause de la fête de Sainte-Cécile et du jour des Elections municipales.

\* \* M. le V<sup>te</sup> de Saint-Périer, président de la Société pour la répression du braconnage dans l'arrondissement d'Etampes, nous communique la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Monsieur le Président,

« Il y a quelques jours, un crime épouvantable a trahi le département du Nord.

« Un garde-champêtre, le nommé Chrétien, et un garde particulier, nommé Henri Lebrun, en faisant le soir une tournée de surveillance sur le territoire du hameau de Martinsart, surprisent un braconnier, blotti dans un buisson de sureau et qui fut reconnu plus tard pour être le nommé Demeulin.

« Ce bandit, se voyant découvert, épaula aussitôt son fusil et n'hésita pas à tirer sur les deux gardes. Chrétien, au premier coup, tomba raide mort. Voyant son compagnon gisant à terre, Lebrun, obligé de défendre sa vie par la force, épaula la carabine qu'il portait et l'arma; le second coup de Demeulin le fit tomber grièvement blessé; mais, malgré sa blessure, il put faire usage de son arme, et l'assassin tomba à son tour mortellement frappé.

« Les blessures de Lebrun sont des plus graves; il a l'avant-bras fracassé et la poitrine atteinte; il est encore dans le plus grand danger.

« Chrétien, la première victime, laisse une veuve et une fille. Lebrun a huit enfants à sa charge.

« La Société cynégétique du Nord s'est émue de tant d'infortune; elle s'est adressée à la Société centrale des Chasseurs pour tâcher de diminuer, autant que possible, les tristes résultats d'un malheur aussi grand qu'immérité pour ces pauvres familles. La Société centrale des Chasseurs s'est empressée de répondre à cet appel en ouvrant une souscription dans ses bureaux, souscription à laquelle M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu donner une approbation complète, en promettant d'y prendre part; M. le Préfet du Nord avait déjà, par sa présence aux obsèques du malheureux

La veuve, malgré la dureté de ses manières qui dénotaient, à n'en pas douter, une grande personnalité, fut troublée de cette exclamation où vibraient je ne sais quelles souffrances intimes, quelles tendresses contenues.

— Qu'as-tu, dit-elle. Pourquoi pleures-tu maintenant? Je sais bien que tu l'aimes; j'ai eu tort de dire cela; mais tu es si étrange, si silencieuse à son sujet, tu paraissais toujours indifférente à ce qui le touche.

— Moi, indifférente!... balbutia sourdement la jeune fille.

Et tout à l'heure encore, c'était pis que de l'indifférence, c'était du doute.

— Pardonnez-moi, mère, je craignais... je me trompe sans doute.

— Certes, tu te trompes. Sans pouvoir juger par moi-même des aptitudes commerciales et des progrès de mon fils, je suis sûre de ses efforts. Son oncle, trop absorbé par des affaires pour trouver jamais le temps de m'écrire son éloge, trouverait bien celui de le blâmer et de me le faire savoir, s'il en était besoin. J'ai donc confiance en mon Jean comme en moi-même. Il est sur le chemin du succès, et j'y marcherai près de lui. Il se mariera richement et je serai fière de ma bru comme je le suis de mon fils.

Dans l'ombre, Yvonne serra ses mains frêles à les briser.

— Ce sera l'heure de disparaître! murmura-t-elle avec une tristesse infinie.

La veuve ne l'entendit pas. Elle suivait son beau rêve, détaillant avec complaisance un avenir tant désiré, tant appelé, qu'elle entrevoyait semé des roses de la réussite.

garde-champêtre, tenu à rendre hommage à ce modeste défenseur de la loi, tombé victime de son devoir.

« Les Chasseurs n'oublieront pas que les deux malheureuses victimes de cet attentat ont été frappées par un braconnier que l'exercice de son odieux métier a poussé jusqu'au meurtre; tous les honnêtes gens se souviendront que ces deux hommes courageux sont tombés en accomplissant un devoir aussi honorable que périlleux; toutes les personnes compatissantes songeront qu'une veuve et neuf enfants restent sans ressources après ce grand crime; on comprendra qu'il est urgent de les secourir, qu'il y a là une grande infortune à soulager, un devoir d'humanité à accomplir, et nous sommes certains d'avance qu'on n'y faillira pas.

« Nous faisons donc à tous un pressant appel; nous ne doutons pas qu'il soit entendu et que chacun tienne à honneur d'envoyer son offrande à la Société centrale des Chasseurs, pour la souscription qu'elle ouvre à partir de ce jour, dans ses bureaux, 17, rue Cambacérès, à Paris.

« Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Le Président de la Société centrale des Chasseurs,

« Marquis DE NICOLAY. »

### La rentrée du Tribunal. — La Saint-Hubert. — La Saint-Martin.

Le 3 novembre de chaque année, les Cours et les Tribunaux de France, avant de reprendre leurs travaux, doivent assister en corps à une Messe du Saint-Esprit. Cette cérémonie religieuse remonte à une haute antiquité, elle avait lieu avant la révolution le lendemain de la Saint-Martin; si l'on en croit l'auteur de *l'Histoire des Avocats*, cet usage serait dû à l'initiative des Procureurs au Parlement dont la Corporation réunie en confrérie sous l'invocation de Saint-Nicolas, avait l'habitude d'y inviter les Magistrats et les Avocats.

Louis XII avait un goût si prononcé pour les audiences du Parlement et pour les belles harangues qui s'y prononçaient qu'il avait pris un logement au Palais de Justice. En 1512, il voulut entendre la Messe du Saint-Esprit dans la chapelle du palais, et donner à cette cérémonie la plus grande solennité possible, les Avocats furent invités à s'y trouver en robes d'écarlate rouge et chaperon fourré. Tout ce qui avait droit de porter la robe dut aussi se rendre à la Messe en robe rouge. Cette réunion de tant de robes rouges fit donner à la Messe le nom de la couleur qui y prédominait.

Cet ancien usage de célébrer une Messe du Saint-Esprit fut rétabli pour l'installation de la Magistrature, le 2 janvier 1814. Ce fut le cardinal Maury qui célébra la Messe, et ensuite le Ministre de la Justice alors appelé *Grand-juge*, reçut dans une salle d'audience le serment des Magistrats.

Ce même jour, 3 novembre, est la fête de Saint-Hubert, patron des Chasseurs. Ce n'est pas précisément parce que saint Hubert a été dans sa jeunesse un grand chasseur, que l'Eglise le vénérait comme un grand saint; nous ne voyons donc pas trop pourquoi les chasseurs ont adopté saint Hubert pour leur patron. La chasse est un exercice réprouvé par les lois canoniques et l'Eglise n'admet pas qu'un chasseur puisse être un saint homme. Nous ne nous chargerons pas de soutenir ou de contester la thèse, nous constaterons seulement que la Saint-Hubert arrive dans un temps propice pour l'exercice de la chasse, et que, si tous ne rendent pas à l'apôtre des Ardennes l'hommage dû à sa mémoire, beaucoup ne sont pas fâchés de l'occasion de la fêter en vidant de nombreux flacons, en savourant des

Longtemps elle parla sans être interrompue par la jeune fille qui avait laissé glisser ses bras le long de son corps et regardait couler, rêveuse, ce flot d'espérances.

Seulement, lorsque dans ces projets brillants, il arrivait à la veuve d'unir le nom d'Yvonne à sa propre personnalité, on eût pu voir la jolie tête brune protester doucement par un hochement découragé.

Il semblait que sa précoce raison ne voulait pas suivre l'imagination maternelle dans les illusions où elle se laissait entraîner.

On avait oublié le souper, dont les crépitements sinistres annonçaient la dissipation absolue. Le feu morne ne jetait plus que des lueurs intermittentes. La lampe manquait d'huile.

On entendait, par intervalles, les sons d'un piano, remplissant la nuit du rythme entraînant d'une valse à la mode.

Ce devait être les doigts alertes de M<sup>lle</sup> de Kerjégan qui versaient insouciamment l'harmonie aux échos de la vieille ville.

Dans le salon, là-bas, tout devait être gaieté, lumière et chansons.

Dans la modeste salle basse tout était sombre, murs, choses et gens, sauf les rêves de la veuve, toutefois.

Tout à coup, la porte fut ébranlée par une main impatiente.

Le loquet résista.

— Qu'est-ce? demanda M<sup>me</sup> Laysour en se levant. Yvonne était déjà contre la porte.

— Faut-il ouvrir? si tard?

La veuve haussa les épaules.

mets délicats, et en contant des prouesses de chasse plus ou moins véridiques.

Quelques jours après la Saint-Hubert, arrive la Saint-Martin. C'est une fête que les ivrognes aiment sans doute à voir revenir et qu'ils célèbrent à leur façon :

Saint-Martin boit le bon vin,

Et laisse l'eau pour le moulin.

A la Saint-Martin

La plante (abondance) de vin.

A la Saint-Martin tout le moust passe pour bon vin.

Voilà bien des arguments pour enfreindre la loi sur l'ivresse. Le moment de goûter le vin nouveau est arrivé, c'est à la Saint-Martin qu'on peut en apprécier la qualité. Le vin, à cette époque a fini de fermenter, il faut remplir les tonneaux, les mettre en place pour l'hiver et les garantir du froid. C'est une précaution qui pourra bien ne pas être inutile cet hiver; si l'on en croit la sagesse populaire, lorsque les chênes ont beaucoup de glands c'est signe qu'on aura force neiges avant Noël, et ensuite des froids rigoureux. Il y a longtemps que les chênes dans les forêts n'ont été aussi chargés de glands, que cette année, et jeudi matin l'hiver est venu nous surprendre; à notre réveil, les toits des maisons et les gazons étaient recouverts d'un blanc tapis de neige, et les arbres étaient poudrés à blanc. Avis aux frileux et à ceux dont le bûcher est dégarni.

### Estrechy-le-Larron et Torfou, vraie retraite de voleurs.

Dans beaucoup de contrées, certains endroits étaient redoutés des populations, et les voyageurs ne se hasardaient à y passer qu'en tremblant et en ayant soin d'être bien armés et bien escortés. L'abbé Lebœuf, dans son *Histoire de Paris*, explique ainsi l'origine de l'épithète peu honorable qui, autrefois, accompagnait ordinairement le nom d'Estrechy et celui de Torfou, « renommés « pour leurs grandes voleries et assassinements. »

« Ce fut du temps de la maréchale de Bassompierre que la vallée de Torfou devint célèbre par les meurtres et les vols que deux de ses gardes-chasses y commettaient. « Ils avaient pratiqué sous une roche une espèce « de cave qui leur servait de retraite et de garde robe. « Là, ils avaient des habits de différents ordres et aussi « des livrées les plus distinguées : par ce moyen, ils « changeaient de forme et de figure à toutes les heures « du jour, et à la faveur de ces déguisements répétés « plusieurs fois, ils se répandaient le long du grand « chemin et ne faisaient point de quartier à ceux qui « tombaient entre leurs mains. »

Ils finirent par être découverts et arrêtés; traduits en justice, ils furent condamnés à être rompus vifs; on rapporte que cette sentence fut exécutée au bas de la vallée et que leurs corps, attachés à la roue, demeurèrent pendant longtemps exposés en cet endroit.

### Le DIES IRÆ.

Le *Dies iræ* qui se chante, le 2 novembre, dans toutes les églises catholiques, est encore à l'heure qu'il est l'objet de recherches patientes de la part des archéologues de la musique. C'est dire assez qu'on n'a pu jusqu'à ce jour découvrir la véritable origine de cette prose sacrée.

Cependant plusieurs hypothèses sont en présence; et le *Dies iræ* est attribué avec autant de vraisemblance à Thomas de Celland, religieux de l'ordre des Frères mineurs, qui vivait vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle; — au cardinal Bonaventure d'Aquosforta, mort en 1302; — à Humbert, général des Dominicains, mort en 1277; — au cardinal Latinus Frangipani, mort en 1294; —

— Les pauvres n'ont rien à craindre, fit-elle en ramenant la lampe.

Yvonne tira le verrou et vit dans l'entrebâillement de la porte un homme que suivait un commissionnaire chargé d'une malle.

Rien n'était plus prosaïque, moins menaçant, que cette apparition; pourtant Petite-Prune devint toute pâle et recula terrifiée.

— Jean! dit-elle en joignant les mains.

La veuve fit un bond au cou de son fils.

— Jean! quelle surprise! que je suis heureuse.

Puis se retournant avec sa brusquerie habituelle vers la jeune fille :

— Qu'avais-tu donc à avoir peur? petite folle.

C'est que d'un seul coup d'œil, trop investigateur pour n'être pas au service d'un cœur prévenu, Yvonne avait vu la pâleur sur le visage du jeune homme, le deuil sur ses habits, l'embarras dans son maintien.

— Et puis, cette lourde malle sur l'épaule d'un commissionnaire, au lieu de la légère valise du visiteur d'autrefois.

La mère, toute à son bonheur, n'avait rien remarqué de cela.

Jean embrassa de nouveau sa mère et mit un gros baiser distrait sur les joues impourpées d'Yvonne.

La caisse déposée en un coin, le commissionnaire renvoyé, la famille se serra autour de l'âtre, car cette belle journée de printemps se terminait par une froide nuit.

— As-tu soupé? demanda la mère.

— Ma foi! non, je n'y ai pas songé.

Petite-Prune visitait déjà le vieux buffet. Les provi-

à Auguste Bugellensis... etc. Mais l'hypothèse la plus romantique, et à laquelle pourraient s'arrêter les esprits amoureux du pittoresque, attribue le *Dies iræ* à un moine espagnol, condamné par l'Inquisition, et qui l'aurait improvisé en marchant au supplice.

Ce qui est certain, pourtant, c'est que M. Paulin Blanc a découvert dans la bibliothèque de Montpellier un chant bien antérieur à l'Inquisition, et dont les paroles contiennent en germe toutes les idées lugubres exprimées dans le texte du *Dies iræ*.

On trouvera peut-être qu'il y a quelque à-propos à citer, en le traduisant, le début de cette pièce importante et qui est de nature à jeter beaucoup de jour sur une question si controversée :

Terre, et vous rivages de la grande mer, écoutez!

Que l'homme écoute!

Que tout ce qui est sous le soleil écoute!

Le jour de la colère approche!

Le jour du crépuscule suprême, terrible, affreux,

Où le ciel doit disparaître, et le soleil s'éteindre;

Où les astres tomberont sur la terre.

Helas! misérables, pourquoi courir après de vaines joies?

Jusqu'à présent la terre est demeurée ferme sur ses bases;

Le jour vient où elle oscillera comme l'onde de la mer!

X. X.

### Nouvelles et faits divers.

— *Vols dans les égl's.* — De tous côtés, les journaux signalent de nombreux larcins commis dans les églises. Messieurs les curés feront bien de redoubler de vigilance pour se mettre en garde contre les auteurs de ces crimes. Il est rare, lorsqu'un vol a été commis quelque part, que les victimes n'aient pas à se reprocher quelque acte de négligence ou d'imprudence.

— On constate aussi, dans les départements de l'Est, l'apparition de nombreuses bandes de loups. Ce fait pourrait bien être l'indice d'un hiver rigoureux.

*Les pains de fantaisie.* — Un jugement qui sera lu avec beaucoup de plaisir par tout le monde vient d'être rendu par le tribunal correctionnel de Pontoise, dans son audience du 14 octobre dernier.

Ce jugement est important en ce sens qu'il condamne une prétention généralement émise par les boulangers au sujet des pains dits *pains de fantaisie*.

Le boulanger Debrabant a vendu à un client un pain de 2 kilogrammes, sur lequel il a été constaté un déficit de 550 grammes.

Le prévenu prétend que c'était un pain de fantaisie, et qu'il ne pouvait garantir le poids de ce genre de pains.

Le tribunal a statué en ces termes :

« Le Tribunal,

« Attendu que les boulangers sont astreints à livrer au public le poids exact du pain vendu ou exposé en vente, quand le pain revêt une forme qui fait supposer un pesage antérieur et exact;

« Attendu qu'il n'en saurait être autrement pour les pains dits de fantaisie, auxquels les boulangers donnent des formes variables et qu'ils soumettent à une cuisson plus prolongée;

« Qu'en effet, dans l'usage général, le pain, qu'il s'agisse du pain ordinaire ou du pain de fantaisie, est toujours vendu au kilogramme ou à la livre, de telle façon que l'acheteur paye, non pas le poids réel, mais le poids supposé du kilogramme ou de la livre; qu'il suit de là que le boulanger est obligé de lui donner la quantité de pain qu'il lui fait payer en réalité;

« Attendu que le pain de fantaisie étant préparé d'une manière spéciale qui réduit le bénéfice légitime du boulanger, il est équitable que celui-ci le fasse payer plus cher que le pain ordinaire; que la liberté du commerce

sions en étaient absentes; mais son ingénieuse recherche amena la découverte d'un pot de miel encore intact et d'une galette à peine entamée.

Une serviette blanche sur un coin de table, la galette et le miel dans de larges assiettes bleues, un piculet de cidre mousseux et débordant; voici le couvert mis.

— Vite à table, Jean, vite à table.

Il sourit du même air préoccupé qui l'a frappé déjà, et lui obéit par complaisance.

Mais le miel lui paraît sans saveur; la galette s'émiette entre ses doigts; il oublie presque de la porter à ses lèvres. Le cidre lui-même, ce bon cidre rennais qu'il aime tant, dont il redemandait toujours dans ses précédents voyages, passe difficilement dans sa gorge serrée.

Yvonne avait bien deviné qu'il y avait quelque chose dans cette arrivée.

La veuve finit par le remarquer aussi. Les questions dont elle accablait le jeune homme s'éteignirent sur sa bouche acquiescente. Son regard maternel, troublé jusque-là par une surprise joyeuse recouvrit sa lucidité. Il enveloppa son fils et le détailla en une seconde.

— Mais tu es blême!... Mais tu es triste!... ta main tremble!... De qui donc portes-tu le deuil? s'écria-t-elle épouvantée à son tour.

Jean Laysour repoussa sa chaise, vint à sa mère, et, lui mettant un bras autour du cou comme pour amortir par cette caresse le coup qu'il allait lui porter :

— Je porte le deuil de votre frère, lui dit-il très-bas.

— Joseph est mort! cria la veuve en se dégageant, et tu ne me l'as pas écrit.

— Je vous savais souffrante déjà; j'ai voulu vous

de la boulangerie lui fournirait un moyen loyal d'atteindre ce but, en donnant au pain de fantaisie un prix supérieur à celui du pain ordinaire; mais qu'en fait, et dans la pratique journalière, le boulanger cherche son bénéfice, non pas dans une augmentation de prix, mais dans la diminution du poids;

« Attendu que, s'il est, en conséquence, permis d'accorder au boulanger une certaine tolérance (tolérance qui, dans l'usage, ne doit pas dépasser le dixième du poids réel), il ne faut pas qu'elle atteigne, au gré du boulanger, une telle extension, que l'acheteur ne reçoive plus que le quart ou la moitié du poids sur lequel il doit compter;

« Attendu que l'opinion contraire serait la source de tromperies sans nombre au préjudice de l'acheteur, et un encouragement à la mauvaise foi du boulanger;

« Attendu que l'exagération du déficit est un indice de mauvaise foi chez le boulanger; que l'intention frauduleuse, dans la cause, est d'autant moins contestable que Galland avait eu soin de prévenir Debrabant d'avoir à lui donner son poids, ce qui n'a pas empêché celui-ci de lui livrer un pain sur lequel il manquait plus du quart de la quantité demandée; qu'ainsi Debrabant a sciemment trompé son acheteur sur la quantité de la marchandise vendue;

« Par ces motifs,

« Condamne Debrabant à 50 francs d'amende. »

— *La maison du Sultan.* — Il existe au palais une véritable armée de serviteurs des deux sexes, dont le chiffre total est de 6,000. On les divise en deux catégories : ceux qui sont payés et nourris, et ceux qui sont simplement nourris. Dans la première catégorie, on compte 830 caïkdis, environ 400 cuisiniers, 300 jardiniers, 600 cochers, piqueurs et palefreniers, 660 eunuques noirs, 600 domestiques, 4 000 jeunes filles et femmes esclaves (ce dernier chiffre est notoirement au-dessous de la vérité). Dans la seconde catégorie, composée des doublures de chaque emploi, qui ne touchent pas d'appointements, mais sont nourris, on compte encore 300 caïkdis, 400 cuisiniers, 300 jardiniers, 500 cochers, piqueurs et palefreniers, 600 domestiques.

Outre cela, il existe dans un large périmètre autour du palais habité par le sultan, un nombre indéfini de gens qui sont comme les clients des serviteurs du palais, et que les cuisines impériales nourrissent, eux et leurs familles. Ce que ces cuisines absorbent quotidiennement de viandes, de légumes, de beurre, de fruits, de bois, etc., ne se peut comprendre que lorsqu'on a été témoin de la prodigalité et du gaspillage qui est la règle de l'administration du palais. Un seul chiffre fixera les idées de vos lecteurs. En vertu de leurs contrats, les fournisseurs livrent, chaque jour et en moyenne, aux cuisines du palais, 1200 moutons, 2000 poules ou poullets; la dépense des bougies s'élève à 60,000 francs par mois; ainsi du reste.

— *Un propriétaire unique dans son genre.* — Le chroniqueur du *Bulletin français*, Grimaud, raconte une charmante anecdote au sujet d'un propriétaire unique dans son genre. Nous la reproduisons avec plaisir. Puisse-t-elle servir d'exemple aux Vautours d'aujourd'hui!

« Quand Ary Scheffer apprenait qu'un artiste était malheureux, il allait le voir. Après avoir causé avec lui de choses et d'autres, d'art et de littérature, il trouvait moyen de lui dire :

— Mon ami, vous devriez déménager. Vous êtes mal ici. Allez donc demeurer à Batignolles, telle rue, tel numéro. Je connais le propriétaire. C'est un bon garçon; il ne vous tourmentera pas pour votre loyer. L'artiste suivait ce conseil.

épargner une douleur. D'ailleurs, hélas ! il est mort en mer, au retour d'une exploration sur les côtes, et nous avons dû procéder aux funérailles dès la rentrée au port de la *Glorieuse*.

M<sup>me</sup> Laysour, on a pu le deviner, n'était point douée d'une sensibilité exagérée. Cette triste nouvelle, qui la surprenait sans préparation, la trouva plus forte que son fils ne l'espérait.

Elle pleura quelques minutes sans que ses enfants osassent troubler une effusion de douleur si naturelle. Mais bientôt elle releva la tête et contemplant son fils avec surprise :

— Mais alors, Jean, dit-elle, ta place n'est point ici.

— Ma mère...

— Tu te dois à la maison qui devient la tienne.

— Laissez-moi vous expliquer...

— Non. Ton affection filiale t'a fait faire fausse route. Retourne bien vite chez le pauvre mort. Qui donc, en ton absence, dirigerait les affaires ?

— Qui?... son associé ?

— Il avait donc un associé ?

— Depuis six mois.

— Et je l'ignorais !

— Ma tante avait *pré* qu'on n'en parlât pas.

— Mais dans quel but ?

— On ne connaît jamais le but de M<sup>me</sup> Kokléan.

— Et ton oncle l'acceptait ?

— Il le fallait bien.

— Tant pis. Ton devoir, alors, est de rejoindre sa veuve.

Un flot de sang monta impétueusement au blanc visage du jeune homme.

Quelques mois après, s'il rencontrait Ary Scheffer, il ne manquait pas de le remercier de son bon avis.

— Dites donc, s'écriait-il, elle est charmante, la maison que vous m'avez indiquée ! Pas moyen de connaître le propriétaire. On n'a pas même voulu me dire son nom. Quant au concierge, c'est un phénomène. Il ne présente jamais de quittance !

Vous avez deviné, n'est-ce pas ? que le propriétaire de cette demeure hospitalière n'était autre qu'Ary Scheffer lui-même. »

— *L'étiquette à la cour de Saxe.* — *La Revue de France* publie en ce moment les premiers chapitres du *Journal d'un diplomate en Allemagne* (Dresde, 1868), de M. Henri d'Idéville.

Nous y trouvons de curieux détails sur l'étiquette encore en vigueur dans la petite cour de Saxe :

« Nous allions assister au jeu du roi et de la famille de Saxe. Trois dames du corps diplomatique, en l'absence de princesses étrangères ou autres plus grands personnages, prirent place à la table du whist royal. La reine eut pour partners trois diplomates désignés selon leur rang, et les deux princesses idem. C'est alors qu'autour de ces tables défilèrent l'assistance et tous les personnages présents, petits, grands et moyens. Chacun, en passant, de saluer et d'incliner l'échine, selon ses aptitudes, toujours comme au théâtre. Ce défilé ne manque pas de piquant pour l'observateur : c'est bien un usage du bon vieux temps. Avec un peu ou plutôt beaucoup d'imagination, je me figurais être à Versailles devant le grand roi, au milieu des seigneurs de Louis XIV. »

— *L'inventeur de la Brouette.* — *La Mosaïque* retire une gloire à Pascal qui en compte assez d'autres pour se passer de celle-là. Ce n'est pas lui, contrairement à la légende accréditée, qui a inventé la brouette.

Et la *Mosaïque* le prouve de telle façon que personne ne songera à la refuter. Elle reproduit une gravure de 1546 où se trouve représentée une superbe brouette parfaitement construite avec sa roue, son caisson, ses deux pieds et ses deux bras en tout semblables à ceux de la brouette du premier maçon venu de notre temps :

La gravure, dit la *Mosaïque*, que nous empruntons au livre de l'*Art des Métaux*, publié par le savant Agricola, en 1546, c'est-à-dire plus de trois quarts de siècle avant la naissance de Pascal, nous la fait voir au nombre des instruments usuels des ouvriers métallurgistes, et c'est, croyons-nous, la première fois que la figure s'en trouve dans un livre imprimé.

Agricola, du reste, dans les préliminaires de son ouvrage, donne, de cette même brouette, un dessin à part, et consacre un assez long paragraphe à la décrire : ce qui semblerait prouver qu'elle est relativement nouvelle. Il la nomme *cisium*.

— *Comment doit-on s'y prendre pour ramasser une femme ivre ?* — Une singulière question, à propos d'une affaire pendante devant le tribunal de police de Greenock (Angleterre), vient d'être posée aux magistrats et au jury de cette cour : « Est-il convenable de transporter publiquement dans des brouettes, à leur domicile, les femmes trouvées ivres chez les débitants de liqueurs ou dans la rue ? » Il paraît que c'est un très-ancien usage à Greenock.

Un des magistrats s'est élevé avec force contre cette coutume, qu'il trouve offensante au plus haut degré pour la décence et la morale publique. Les marchands de gin et d'eau-de-vie, dit-il, gagnent bien assez d'argent pour pouvoir renvoyer chez elles leurs malheureuses victimes dans des voitures fermées; d'un autre côté, il est dégradant, pour un policeman, d'avoir à traîner des femmes ivres dans des brouettes, au milieu

— Sa veuve!... sa veuve m'a chassé ! articula-t-il avec amertume.

M<sup>me</sup> Laysour saisit son fils par les deux mains, le regarda bien en face, d'un véritable regard auquel ne devait échapper aucun mouvement des muscles, aucun jeu de physionomie.

— Qu'as-tu donc fait ? interrogea-t-elle d'une voix rauque.

— Rien. J'étais l'héritier de mon oncle.

— Je le savais bien ! exclama la mère avec triomphe.

— Elle me haïssait.

— Elle savait donc ce que mon frère voulait faire pour toi ?

— Elle le savait.

— Eh bien ?

— Son mari mort, moi seul avec elle dans la chambre vide, elle a pris le testament dans un meuble où, tons deux, nous l'avions vu déposer, et l'a jeté au feu avec un méchant sourire, sans que, pétrifié, hébété de stupeur, j'aie même songé à l'arrêter. Puis, ouvrant la porte extérieure : « Allez, m'a-t-elle dit froidement, je suis désormais maîtresse ici et vous y êtes absolument de trop. » Elle a refermé la porte derrière moi; j'ai rassemblé mes livres à la hâte et me voici.

M<sup>me</sup> Laysour retoniba toute raide sur le vieux fauteuil qui craqua lugubrement.

Ses bras amaigris s'élevèrent sur sa tête en signe de protestation désespérée.

— Ait-elle bien compris ? Son fils, chassé, sortait de la maison qui devait lui appartenir !

Et la position qu'il devait se créer ? Et la fortune

des lués de la populace. Au moins faudrait-il charger de ce soin des commissionnaires, qui seraient payés par le voyageur. Mais à cela un autre magistrat a répondu, en défendant vigoureusement les brouettes, que cet usage était excellent et rendait le même service aux populations anglaises que l'ivresse à Sparte; les terribles conséquences de l'intempérance s'y montrant dans toute leur horreur aux yeux de ceux qui ne sont que trop tentés de se livrer à leurs passions dégradantes; personne, étant de sang-froid, ne voudrait d'ailleurs penser qu'il pourrait se trouver le samedi suivant dans cette position ridicule.

Ces derniers arguments ont prévalu, et la coutume a été conservée.

— *Un nouveau jeu de société.* — *La Vie Parisienne* décrit un jeu inventé par les châtelaines pour rendre supportables les pluies d'automne.

On a toutes les lettres de l'alphabet — écrites ou imprimées — sur vélin, répétées jusqu'à dix fois. On se réunit autour de la table, on jette les dix alphabets dans une corbeille qu'on agite très-fort. Lorsque les lettres sont bien mêlées, on en distribue une quantité indéterminée à chaque joueur, qui est tenu de former, avec ce qu'il a reçu en partage, un ou plusieurs mots, d'où les fautes d'orthographe doivent être sévèrement exclues. Quand on est parvenu à faire un mot, et Dieu sait avec quelles difficultés le plus souvent, on tâche d'assembler des phrases avec ses voisins, ce qui produit quelquefois des choses fort drôles et fort amusantes.

L'autre jour une dame avait fait : « je rêve ; » le monsieur qui la suivait n'avait pu trouver que : « je moi, » et la dame qui venait ensuite avait : « pourquoi. »

Celui qui a offensé la grammaire ou qui a été impuissant à faire un mot donne un gage.

— *Un moyen indiqué par le Sport* pour mettre à la raison les chiens de chasse qui rapportent de mauvaise grâce ou poussent l'indépendance de caractère jusqu'à ne pas rapporter du tout :

Un garde très-intelligent pour le dressage des chiens m'a indiqué dernièrement un moyen de venir à bout d'un sujet assez rebelle. Ce moyen, qui m'a paru assez ingénieux, le voici : il s'agissait d'une chienne âgée d'environ cinq ans, et sur laquelle tous les procédés ordinaires avaient échoué.

Pour vaincre sa répugnance, le garde lui a mis un lapin dans la gueule, et l'a ficelé de façon à ce que la bête ne pût pas s'en débarrasser. Puis il l'a promenée ainsi, en laisse, pendant toute une journée.

Le lendemain, comme elle ne semblait pas suffisamment domptée, il a recommencé la promenade.

À la suite de cette nouvelle épreuve, la chienne allait, convaincue qu'il était plus sage de faire acte de bonne volonté, n'hésitant plus à aller chercher le gibier pour le rapporter à son maître.

— Ces jours derniers, à l'extrémité du pont d'Austerlitz, près du canal, un homme grelottant sous un maillot pailleté faisait des exercices avec des poids.

Les spectateurs étaient nombreux, mais la recette était plus que maigre, ce qui n'encourageait guère l'acrobate qui faisait triste mine.

Sa mauvaise humeur augmenta encore en entendant la conversation de deux amis.

— En ferais-tu autant ? dit l'un.

— Et même d'avantage, répondit l'autre.

L'acrobate bondit :

— Viens y donc, gros faignant ! hurla-t-il.

Immédiatement sortit de la foule un monsieur décoré, bien ganté, un par-dessus sous le bras, un cigare et un

qu'il devait trouver sous la main?... Et ses propres rêves, à elle ?...

— Voyons ! dit-elle, suis-je folle ? On ne chasse pas le protégé de son mari, quand on est une bonne épouse.

— Si, ma mère, lorsqu'on s'est opposé dix ans à la présence de ce protégé.

— On ne brûle pas un testament lorsqu'on est honnête femme.

— Ceci rentre dans la catégorie des crimes impunis-sables, faute de preuves.

— Vous étiez seuls ?

— Seuls.

— Et tu n'as pas résisté ? Ne savais-tu donc pas ce que tu perdais ?

— Ah ! ma mère !... Devant ces sortes d'outrages un homme de cœur se tait, de peur de laisser trop déborder son mépris.

La veuve Laysour haussa nettement les épaules.

— Bien dit, Jean, prononça la voix émue de Petite-Prune.

Elle avait écouté jusqu'alors sans souffler mot, comprenant bien aussi l'effondrement des espérances maternelles; mille fois plus révoltée du procédé insultant dont une femme avait usé envers son frère, que de la spoliation dont une tante rendait toute sa famille victime.

Mais cette simple approbation eut le pouvoir de déchaîner la fureur de la veuve.

Tout d'une pièce, elle se dressa devant Yvonne et la foudroya d'un regard enflammé tandis que de ses lèvres tremblantes de colère tombait ce mot dur :

— En quoi cela te regarde-t-il, toi ?

sourire aux lèvres. Tirant de sa poche un porte-monnaie, il y prit une pièce de cinq francs et la déposa dans le creux d'un poids de vingt kilos, renversé.

Puis, prenant ce poids à bras tendu, il fit deux fois le tour du cercle qui s'augmentait à chaque instant. Cette opération faite, il déposa aux pieds de l'hercule le poids avec la monnaie que les spectateurs enthousiasmés avaient déposée dessus, et s'esquiva rapidement.

L'acrobate, stupéfait, compta la recette. Elle s'élevait à trente-deux francs.

L'auteur de cette originalité est le docteur Gal... d, médecin en chef d'un chemin de fer et d'un hôpital, dont la force herculéenne est bien connue par ses confrères.

#### Marché aux bestiaux du 7 Novembre 1874.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	43988	6550
Vaches.....	421	79
Chevaux.....	66	48
Porcs.....	441	404
Anes.....	41	05
Totaux.....	44327	6786

Marché bien garni; mais les ventes ont été lentes sur les Moutons, dont le prix d'achat va toujours en diminuant. — Les Vaches et les Porcs se sont vendus avec une légère augmentation. — Cours ordinaire sur les Chevaux et les Anes.

Malgré plusieurs foires qui ont eu lieu cette semaine aux environs d'Etampes, celle de Saint-Martin qui se tiendra demain dimanche, au *Marché-franc*, s'annonce comme devant être très-importante en arrivages de bestiaux.

#### AVIS

##### M. CAROLUS NOULIN, maçon,

demeurant à Eiréchy, informe le public que la dame HONORINE PETIT, son épouse, ayant quitté le domicile conjugal, il ne paiera pas les dettes qu'elle contracterait sans son autorisation; en conséquence, il engage les commerçants et autres personnes à ne lui faire aucun crédit.

#### État civil de la commune d'Etampes.

##### NAISSANCES.

Du 7 Novembre. — DELZANGLES Charles-Joseph-Justin, rue Saint Jacques, 140. — 7. VÉRONX Emilie, au Moulin-à-Tau. — 42. HOUY Augustine-Céline, rue du Perray, 27.

##### DÈCÈS.

Du 7 Novembre. — TALLEREAU Louis, 73 ans, ancien blanchisseur de toiles, à l'Asile des vieillards. — 11. COCHERY Jules, 76 ans, propriétaire, rue Saint-Jacques, 162.

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

##### VULNÉRINE MAUREL

Antiputride puissant, employé contre beaucoup de maladies, et la *Pommade Vulnérinée*, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes Pharmacies. (Voir aux annonces).

##### HUITIÈME ANNÉE

La pêche et la chasse ne sont pas seulement affaires de distraction, comme on le croit communément : elles touchent et soulèvent les plus graves intérêts. On paraît l'ignorer trop en France : c'est par MILLIARDS qu'a lieu le roulement de fonds déterminé par elles en notre pays. Aussi la *Chasse illustrée*, qui s'occupe constamment de ces intérêts, est-elle devenue un journal économique de premier ordre. Ses renseignements sur ce point sont

La pauvre fille blémit affreusement. Ses petites mains se crispèrent dans une muette douleur. Elle leva sur Jean des yeux tristes où luisait une tendresse ardente et dit en reculant dans l'ombre :

— Je sais. Je ne sais que trop.

Le jeune homme regarda tour à tour sa mère et sa sœur avec une surprise profonde. Evidemment, les courtes phrases qu'elles venaient d'échanger n'offraient aucun sens distinct à son esprit.

Il secoua la tête, renonçant à comprendre, ou n'attachant pas d'importance à de si menus faits après la secousse autrement violente de cette journée.

— Je suis érasé de fatigue, mère, dit-il en prenant une petite lampe sur le coin de la cheminée; je vais dormir.

— Dormir ! répéta sa mère, toujours exaltée; dormir !... quand nous venons de perdre notre avenir tout entier.

— Eh !... qu'y faire ?... Votre désolation qui me navre, nous le fera-t-elle retrouver ? fit le jeune homme avec une résignation tout à fait méritoire.

CLAIRE DE CHANDENEUX.

(La suite au prochain numéro).

nombreux et puisés toujours aux sources les plus officielles. L'administration des eaux et forêts, les préfectures, les ministères apportent, avec un service unique de correspondants nationaux et étrangers, leur appui à sa rédaction, placée sous la haute direction de M. Alfred Firmin-Didot, avec le concours, comme rédacteur en chef, de M. H. Emile Chevalier, conseiller général du département de la Seine.

Tout le monde des chasseurs et des sportsmen sait que la *Chasse illustrée* va entrer dans la huitième année de sa publication, qu'elle a réuni en elle le *Journal des Chasseurs*, la *Vie à la Campagne*, etc., et qu'elle compte parmi ses collaborateurs les écrivains cynégétiques et les dessinateurs et graveurs les plus distingués. Ajoutons qu'elle profite heureusement du conseil du sage et marié constamment l'utile à l'agréable. Ainsi, après avoir édité la ravissante nouvelle « Les Derniers Péchés du chevalier de Vaucelas » par M. le marquis de Cherville, la *Chasse illustrée* va commencer une belle étude :

*La Perdrix de l'avenir*, par M. Leroy, puis une série de drames épouvantables : *Les Tapis francs du braconnage*, par M. P. Chapuy, *la Revanche du notaire*, par M. le baron de Tomenlow, et une fantaisie humoristique, par M. de la Blanchère.

On s'abonne chez MM. Firmin-Didot frères, fils et C<sup>o</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix de l'abonnement :  
Un an..... 20 fr.  
Six mois..... 10 fr.  
Trois mois..... 5 fr.

Chaque des sept années parues, nouvellement réimprimées, coûte rendue franco, 20 fr. brochée, et 25 fr. richement reliée.

— *Patte de Velours!* tel est le titre gracieux et piquant de la nouvelle valse de JULES KLEIN. Toutes les qualités de l'auteur de *Fraises au Champagne*, sont réunies dans cette œuvre mélodieuse, dont le succès est immense à Paris. D'ailleurs, la vogue de l'éminent maestro s'augmente chaque jour, et rien n'est plus agréable que de cueillir dans son parterre les fleurs aimées : *Pazza d'Amore*, *Lèvres de Feu!* *Cuir de Russie*, valse; *Cœur d'Artichaut!* *Peau de Satin*, polka, sans oublier une délicieuse mélodie : *Soupir et Baiser*, qui est avec la valse : *Patte de velours!* le plus grand succès de l'époque.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles 2 fr. 50 c. en timbres-poste (1 fr. 70 c. pour la mélodie), à COLOMBIER, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

**ANNONCES.**

(1) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100.

**RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.**

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-neuf août mil huit cent soixante-quatorze, M. Gabriel-François COMEAUCHE, propriétaire, demeurant à Angerville, a déclaré qu'ayant cessé ses fonctions de greffier près la Justice de paix des ville et canton d'Etampes, il était dans l'intention de retirer du Trésor Public le cautionnement par lui versé en cette qualité.

Pour extrait, 3 Signé, CHENU.

(2) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES**  
**Faillite FOURNELLE.**

**NOMINATION DES SYNDICS.**

Messieurs les créanciers présumés de la faillite de la dame FOURNELLE, entrepreneur de peintures à Milly, sont invités, conformément à l'article 462 du Code de commerce, à se trouver au Palais de Justice, à Etampes, le Samedi 21 Novembre mil huit cent soixante-quatorze, neuf heures du matin, à l'effet de donner leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination des syndics définitifs.

Le Greffier en chef du Tribunal, L. PAILLARD.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

**DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.**

D'un exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du quatorze novembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

**Il appert,**

Que madame Marie-Julie-Cécalise GILBERT, épouse de M. Amable-Parfait BOURGINE, ladite dame demeurant de fait à Arrancourt, et de droit avec son mari, au hameau de Montésir, commune de Guillerlerval, a formé contre le sieur son mari une demande en séparation de biens, et que M<sup>e</sup> Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, a été constitué à l'effet d'occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Etampes, le quatorze novembre mil huit cent soixante-quatorze.

Signé: BOUVARD.

(4) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

**EXTRAIT**

dressé en conformité des articles 487 du Code civil et 2 du Code de commerce.

D'une délibération du conseil de famille du mineur Gustave-Alexandre LEMAIRE, commis-bonnetier, demeurant à Pussay, tenu et présidé par Monsieur le Juge de paix du canton de Méréville, en date du vingt-deux septembre dernier, enregistrée, homologuée par jugement du Tribunal civil d'Etampes du trois novembre courant, enregistré,

**Il appert :**

Que le mineur Lemaire a été émancipé, et autorisé à faire le commerce de bonneterie, et que Monsieur Jean-Baptiste Dominique Brosset, ouvrier en laines, demeurant à Pussay, a été nommé curateur de ladite émancipation.

Pour extrait : Signé, BOUVARD.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

**A VENDRE A L'AMIABLE PROPRIÉTÉ**

Sise à Villeconin, canton d'Etampes,

A USAGE DE PETITE FERME.

Consistant en :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation, pressoirs à vin et à cidre, etc., etc., occupant l'emplacement de l'ancien château.

Jardin planté d'arbres fruitiers en plein rapport; terres labourables et pré.

Le tout contenant 7 hectares 38 ares 72 centiares, dont 6 hectares 43 ares d'un seul tenant, clos par des murs, haies vives, fossés ou boëles alimentés par une source d'eau vive.

Il existe sur cette propriété des arbres de diverses essences, tels que peupliers, aulnes, chênes, fresnes.

S'adresser, pour visiter, à Villeconin, à M. Eugène TROUVÉ, locataire;

Et pour tous renseignements :

A Corbeil, à M. HUET jeune, et à M. BONNEFOY, vérificateur;

Et à Etampes, à M. BLAVET, quincailler, et à M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> HERBERT, notaire à Janville.

**LOT DE TERRES LABOURABLES**

Situé à Toury,

D'UNE CONTENANCE DE

28 hectares 92 ares 33 centiares,

**A VENDRE**

EN DÉTAIL ET PAR ADJUDICATION,

Le Dimanche 6 Décembre 1874, à une heure du soir,

A TOURY, EN LA SALLE D'ECOLE,

Par le ministère de M<sup>e</sup> HERBERT,

Notaire à Janville.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M<sup>e</sup> HERBERT.

**APPARTEMENT A LOUER PRÉSENTEMENT**

Abreuvoir du Mouton,

Rue des Cordeliers, à Etampes.

S'adresser à M. LEMAITRE, vétérinaire. 3

**A VENDRE**

**UNE CALÈCHE**

Pouvant être attelée d'un ou de deux chevaux.

Prix..... 1,500 fr.

S'adresser au Cocher, à Vaudouleurs. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> MARIÉ, notaire à Rambouillet

(Seine-et-Oise)

**A LOUER** pour entrer en jouissance par la levée des guérets au mois d'avril 1875, la FERME et le MOULIN de VOISINS, situés communes de Saint-Hilarion et Gazeran, canton de Rambouillet (Seine-et-Oise), contenant environ 140 hectares de terres et prés.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux, à M. Billaud, garde au château de Voisins.

Et pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> MARIÉ, notaire à Rambouillet. 5-4

**AVIS**

Le Sieur **MATHEU-LIOMET**, maître d'hôtel à La Ferté-Alais, se charge de **tondre les Chevaux** dans le plus bref délai.

S'adresser chez M. GUILLOTEAU, au Coq en-Pâte, à Etampes. 6-3

**REPRÉSENTANT** Une maison de vins et spiritueux de Bordeaux, demande un représentant actif pour la ville ou l'arrondissement. Bonnes conditions. Ecrire A. Z., 21, rue Saint-Esprit, à Bordeaux. 2-1

**UNE MAISON** de toute honorabilité établie à Bordeaux depuis trente années, pour le commerce des vins et spiritueux, principalement en clientèle bourgeoise, demande un agent disposé à lui prêter son concours, pour ce même genre d'affaires et offrant des références d'une entière satisfaction. Ecrire à l'adresse de M. René Edouard, route du Médoc, n<sup>o</sup> 30, à Bordeaux. 8-1

**MALADIES DES YEUX** Dr GAURAN Clinique, rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-25

**PAPIER BOURDEL** (pharm.) (S. Cloud) **BOURDEL**

**Vegeto-Agglutinatif**

GUÉRIT : Coupures, Brûlures, Furoncles, Crevasses, Gercures, Engèlures, Cors, Varices, et Plaies de toute nature.

Le Papier Bourdel est imperceptible sur la peau.

Prix : Le rouleau 0,60 c., le paq. de 12 feuilles 0,50 c.

Dépôts chez les pharmaciens et herboristes.

(pharm.) (S. Cloud) **PAPIER BOURDEL** (pharm.) (S. Cloud)

**LA VULNÉRINE MAUREL**

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brûlures; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc.; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la *Pommade Vulnérine*, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gerçures, irritations, boutons, eczéma, démangeaisons et brûlures.

Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. BELIN, pharmacien, à Versailles; — DELANTHE, id., à Savigny; — FIALON, id., à Rueil; — PICHET, id., à Corbeil; — INGRAND, id., à Etampes; — CROUTELLE, id., à Mantes; — PAROD, id., à Pontoise; — GOBET, id., à Rambouillet.

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
7 Novembre 1874.	fr. c.	13 Novembre 1874.	fr. c.	7 Novembre 1874.	fr. c.
Froment, 1 <sup>re</sup> q.....	49 71	Blé-froment.....	20 67	Blé elite.....	49 00
Froment, 2 <sup>e</sup> q.....	48 52	Blé-boulangier.....	17 67	Blé marchand.....	48 00
Méteil, 1 <sup>re</sup> q.....	45 65	Méteil.....	16 00	Blé champard.....	47 25
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.....	44 36	Seigle nouv.....	43 00	Méteil moyen.....	46 25
Seigle.....	42 47	Orge.....	43 34	Méteil.....	44 75
Escourgeon.....	43 46	Escourgeon.....	41 67	Seigle.....	43 00
Orge.....	42 48	Avoine.....	40 84	Orge.....	42 75
Avoine.....	40 29			Avoine.....	41 00

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 7 au 13 Novembre 1874.**

DÉNOMINATION.	Samedi 7	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Jeudi 12	Vendredi 13
Rente 5 0/0.....	98 60	98 60	98 50	98 35	98 40	98 25
— 4 1/2 0/0.....	89 40	89 40	89 00	89 00	89 00	89 00
— 3 0/0.....	61 90	61 90	61 85	61 60	61 60	61 50

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 14 Novembre 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 14 Novembre 1874.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.



**PLUS DE DENTS GÂTÉES**

Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste

**GOULARD**

Recommandé par les sommités médicales

Prix : 3 francs.

Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINIAU, coiffeur à Etampes, rue Dornatal. 40-24

**GOVERNEMENT DU PÉROU**  
DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>  
DE PARIS  
21, BOULEVARD HAUSMANN.  
Seuls Concessionnaires du

**GUANO DU PÉROU**

Loi du 11 Novembre 1869

**GUANO DISSOUS**

du PÉROU Convention du 15 Avril 1874

**DEPOTS EN FRANCE**  
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.  
Brest, chez M. E. VINCENT.  
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>.  
Cherbourg, chez M. Eugène LITAI.  
Dunkerque, chez MM. C. BOUADON et C<sup>o</sup>.  
Havre, chez M. E. FAUCONET.  
Landerneau, chez M. E. VINCENT.  
La Rochelle, MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils.  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>o</sup>.  
Melun, chez M. LE BARRE.  
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUART.  
Paris, chez M. A. MONSEIGN-DUPIN.  
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUART.

**L'OPINION NATIONALE**

Journal politique s'imprimant la nuit

En an. 64 f. — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50

**DIPUTÉS SOUSCRIPTIONS :**  
LE ROYER (Rhône). BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE.  
C. ROLLAND (Saône-et-Loire). CIZON (Seine-et-Marne).  
RAMEAU (Seine-et-Oise). FAYE (Lot-et-Garonne).  
O. DE LA FAYETTE (S.-et-M.). LÉON ROBERT (Ardennes).  
JULES GRÉVY (Ain). DE WARSNER (Ain).  
E. CHARLES YONNE. CARMON (Ain).  
MELIN (Gironde). LUETJ (Constantine).  
General BILLOT (Gironde). RIGNEL (Isère).  
BOUCAU (Laines). TASSIN (Loir-et-Cher).  
TICQUEZ (Aisne). MÉLINE (Vosges).  
Wilson (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale. En ce qui concerne les intérêts matériels : Cours de la Bourse, Cote des marchandises et denrées, Chroniques agricoles, l'Opinion nationale est, de beaucoup, le plus complet de tous les journaux PARISIENS.

S'abonner par Cartes postales ou Mandats adressés à l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.

Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru du roman de Victor PERCEVAL, **LE SECRET DU DOCTEUR** qui obtient un si légitime succès. Op. N. n<sup>o</sup> 56.